



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2022-576

du 16 DEC. 2022

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de
deux permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune d'EVRY, sollicités par la SARL GDSOL 99 (Générale du Solaire)**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Titre II du livre 1^{er}, chapitre 3, section 1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-2, R 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU les demandes de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact présentées par la SARL GDSOL 99 (Générale du Solaire) le 7 janvier 2021, relatives au projet d'implantation d'un parc composé de panneaux photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune d'EVRY, d'une emprise de 18,9 ha et d'une puissance totale de 11,9 MWc ;

VU la notification d'absence de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 4 janvier 2022, joint au dossier soumis à enquête ;

VU l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal administratif de Dijon en date du 7 décembre 2022 désignant Monsieur Jean-Paul MONTMAYEUL, Inspecteur central des douanes en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête ;

CONSIDÉRANT que la puissance crête du projet de la centrale photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kWc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soumettre les demandes de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement et de son annexe ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Une enquête publique de 33 jours consécutifs, relative aux demandes de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 18,9 ha correspondant à une puissance totale de 11,9 MWc sur le territoire de la commune d'ÉVRY, lieux-dits « Chemin de la Suatté » et « Parc d'activités de la Maison Blanche », présentée par la SARL GDSOL 99 (Générale du Solaire), sera ouverte à la mairie d'ÉVRY du lundi 23 janvier 2023 (9 h) au vendredi 24 février 2023 inclus (17 h).

Le dossier soumis à l'enquête comporte une étude d'impact.

Article 2 : Les pièces du dossier des demandes de permis de construire sur support papier comprenant une étude d'impact, la notification d'absence de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la mairie d'ÉVRY, pendant toute la durée de l'enquête du 23 janvier 2023 au 24 février 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Afin de recevoir en personne les observations et propositions éventuelles du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet, Monsieur Jean-Paul MONTMAYEUL, commissaire enquêteur, sera présent :

à la mairie d'ÉVRY, les :

- lundi 23 janvier 2023 de 9 h à 12 h,
- mardi 31 janvier 2023, de 14 h à 17 h,
- samedi 18 février 2023 de 9 h à 12 h,
- vendredi 24 février 2023 de 14 h à 17 h.

Les observations et propositions éventuelles que soulève le projet pourront également être transmises par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante :

pref-photovoltaique-evry@yonne.gouv.fr

ou

par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie d'ÉVRY, siège de l'enquête, 39 Grande rue 89140 EVRY.

Article 3 : Le dossier complet des demandes de permis de construire pourra être consulté sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Politiques publiques / Environnement / Photovoltaïque / Enquêtes publiques).

Le dossier pourra également être accessible du 23 janvier 2023 au 24 février 2023 sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.18 ou 03.86.72.79.89.

Article 4 : Le conseil municipal d'ÉVRY sera appelé à donner son avis sur ce projet de centrale photovoltaïque. Cet avis pourra être émis dès l'ouverture de l'enquête publique, mais ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Hors délais ou non exprimé, il sera réputé favorable.

Article 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché aux frais de la SARL GDSOL 99 (Générale du Solaire), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie d'ÉVRY (commune d'implantation) et dans les mairies de CUY, GISY-LES-NOBLES et LA CHAPELLE-SUR-OREUSE (communes limitrophes), ainsi qu'à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment appelée de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm X 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaïque/Enquêtes-publiques.

Article 6 : L'enquête publique sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

Article 8 : A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le responsable de la SARL GDSOL 99 (Générale du Solaire) et lui communiquera sur place les observations et propositions éventuelles écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 9 : Le commissaire enquêteur rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations éventuelles du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux remarques du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne le registre d'enquête et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Dijon.

Article 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable de la SARL GDSOL 99 (Générale du Solaire).

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 12 : La décision prise par le Préfet à l'issue de la procédure est la délivrance, assortie du respect de prescriptions, ou le refus des permis de construire.

Article 13 : Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès de :
Monsieur Geoffrey SCHALL – responsable du projet pour la SARL GDSOL 99 (Générale du Solaire) – Tél. 06.31.83.03.88 – email : geoffrey.schall@gdsolaire.com

Article 14 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Maire d'EVRY et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé :

- au Sous-préfet de l'arrondissement de Sens,
- aux Maires de Cuy, Gisy-les-Nobles et La Chapelle-sur-Oreuse,
- au Directeur départemental des territoires de l'Yonne,
- au Président du Tribunal administratif de Dijon,
- au responsable de la SARL GDSOL 99 (Générale du Solaire).

Fait à Auxerre, le **16 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Pauline GIRARDOT